

ACTO Guêpes liquide

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 17/03/1994 ; Révision n°22 : 14/08/2020 ; Version n°23

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Guêpes liquide.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide insecticide prêt à l'emploi, mis au point pour la destruction des guêpes, frelons et de leurs nids (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers : N/A.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	Concentration	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	4 g/L	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CAS : 135410-20-7 N° CE : 603-921-1 N° INDEX : 608-032-00-2 <i>Acétamipride</i>	2 g/L	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 1166-46-7 N° CE : 214-619-0 <i>D-tétraméthrine</i>	1 g/L	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et immédiatement laver la peau touchée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Eloigner les personnes non protégées.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pour les non-secouristes : Porter des vêtements de sécurité appropriés (se référer à la rubrique 8). Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner les personnes non protégées.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, absorbant universel, sciure).

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux réglementations.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Eviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation. Stocker le produit en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail.

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et bien les laver avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire.

Protection de la peau : Il est recommandé de porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Il est recommandé de porter des gants résistants aux produits chimiques (norme EN374).

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection de l'environnement : Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.
Informez les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Apparence : Liquide.

Couleur : Laiteux.

Odeur : Caractéristique.

pH : 4 – 6.

Densité : 1 g/ml.

Solubilité : Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune données n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles : Eviter les contacts avec d'autres chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pipéronyl butoxyde :

DL50 orale rat = 4570 mg/kg p.c.

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.

CL50 4 heures inhalation rat > 5,9 mg/L.

Acétamipride :

DL50 orale rat = 195 mg/kg p.c.

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

CL50 inhalation rat > 1,15 mg/L.

D-tétraméthrine :

DL50 orale souris femelle = 1040 mg/kg p.c.

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

CL50 4 heures inhalation rat > 1,18 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Mutagénicité sur les cellules germinales :
Acétamipride : Test d'Ames : négatif ; Test d'aberration chromosomique : positif ; Test du micronoyau souris : négatif ; Etude UDS : négative.
 Cancérogénicité :
Acétamipride : Négatif (rat et souris).
 Toxicité pour la reproduction :
Acétamipride : Négatif (rat).
D-tétraméthrine : Négatif (rat).
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë poisson : CL50 24 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.
 Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.
 Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.

Acétamipride :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* > 100 mg/L.
 Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 49,8 mg/L ; CE50 48 heures *Chironomus riparius* = 0,024 mg/L.
 Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Desmodesmus subscapitus* > 98,3 mg/L.

D-tétraméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 5,9 µg/L.
 Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* > 1,25 mg/L ; NOErC 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,25 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pipéronyl butoxyde : Non facilement biodégradable mais se dégrade naturellement au cours du temps.

Acétamipride : Non facilement biodégradable.

D-tétraméthrine : Se dégrade rapidement à la lumière et dans les sols.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pipéronyl butoxyde : Potentiellement bioaccumulable, cependant des études ont montré une rapide dégradation dans le métabolisme des mammifères et dans l'environnement.

Acétamipride : Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Éliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne pas réutiliser les emballages.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (D-tétraméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (D-tétraméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : /.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/669 de la Commission du 4 octobre 2018 (13^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	g/L	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	4	18
Acétamipride	135410-20-7	2	18
D-tétraméthrine	1166-46-7	1	18

Nomenclature ICPE : 4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

N.S.A. : Non spécifié par ailleurs.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.